

## **Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

*M. LE MAIRE, Rapporteur* : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois d'octobre et décembre 1992 (complément) et février 1993 :

### **I - En matière de recettes**

#### **a) Domaine Communal - Location - Conventions**

- Convention passée avec le Conservatoire de Musique pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond du 7 octobre 1992 au 30 juin 1993 le mercredi de 9 h à 12 h 15 pour des cours de musique.

- Convention passée avec «l'Amicale Sportive Municipale Bisontine» pour l'utilisation de l'école primaire Champagne du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18 h à 22 h et le samedi de 14 h à 19 h pour des cours de tennis de table.

- Convention passée avec «Sport Nautique Bisontin» pour l'utilisation de l'école primaire Gibelotte du 11 décembre 1992 au 7 juillet 1993 le vendredi de 18 h à 19 h.

- 15 et 17 rue du Palais de Justice : location au profit de l'Association «La Porte Ouverte» d'un local au rez-de-chaussée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 1992, moyennant une redevance symbolique annuelle de 250 F révisable tous les trois ans et le paiement des charges locatives afférentes au local.

- Esplanade de Beauregard : location d'un terrain et d'un bâtiment au profit de l'Association «La Bousbotte» (durée : un an renouvelable par tacite reconduction. Redevance annuelle de 5 400 F révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction).

- Convention de location avec la Société Avenir Havas pour l'implantation, 258, rue de Dole, de deux panneaux publicitaires (contrat valable un an à compter du 01.02.1992 renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Loyer annuel de 4 300 F par panneau révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction).

- Concession administrative de logement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992, moyennant une redevance annuelle de 12 428 F pour 1992, révisable chaque année dès connaissance du montant de la dotation spéciale instituteurs, au profit de :

- \* Mme KABA, École Bersot, rue Bersot,
- \* Mme Jocelyne LAITHIER, groupe scolaire de Rosemont, rue Jules Ferry,
- \* Mme Michèle BARALO, groupe scolaire de Rosemont, rue Jules Ferry,
- \* M. Robert HYENNE, groupe scolaire Jean Jaurès, 6 rue Viette,
- \* Mme PAPE, groupe scolaire de Rosemont, rue Jules Ferry.

- Concession administrative de logement à titre gratuit au profit de :

- \* Mme BASSET, Institutrice, École Battant, 6 rue de la Madeleine,
- \* Mme CAUCHI, institutrice, groupe scolaire Bregille Plateau,
- \* Mme Maryse COMTE, institutrice, groupe scolaire Bregille Plateau,
- \* Mme S. PRETOT, institutrice, École des Cras, 58 rue du Chasnot,
- \* Mme GIEZENDANNER, institutrice, École d'Arènes, 59 quai Veil Picard,
- \* Mme CHARTON, institutrice, École Velotte, rue Fertet,
- \* Mme ORTNER, institutrice, groupe scolaire Épitaphe, rue de l'Épitaphe,
- \* Mme FRIEDRICH, institutrice, École Velotte, rue Fertet,
- \* Mme LAMBERT, institutrice, École des Cras, 58 rue du Chasnot.

### **b) Comptabilité**

- Signature d'un contrat d'échange de conditions d'intérêts (SWAP) auprès de la banque INDOSEZ. Par ce contrat à échéance du 1<sup>er</sup> août 1995, portant sur un montant de 22 MF en 1994 et 21,1 MF en 1995, la Ville s'engage à verser un taux fixe de 7,95 % et recevra en échange le TAM du mois de juillet, publié début août. Ainsi, sommes-nous garantis d'un taux final de 8,42 % toutes marges incluses.

**c) Convention** passée entre la Ville de Besançon et l'Établissement public de la Bibliothèque de France pour l'intégration au catalogue collectif de France des notices des livres imprimés anciens, des livres concernant la Franche-Comté et de ceux provenant de l'Archevêché (confiscation de 1905).

Il s'agit de mettre ces notices (plus de 80 000) sur support informatique afin qu'elles soient disponibles ultérieurement à la fois pour les Bisontins et pour l'ensemble des utilisateurs (de France et de l'Étranger) de ce grand catalogue collectif.

Le coût de la saisie informatique des catalogues bisontins est pris en charge par la Bibliothèque de France.

## **II - En matière de dépenses**

### **a) Marchés**

#### *1. Marchés de fournitures*

- Marché négocié à commandes passé avec la Société GAZECHIM-FOURNIER pour la fourniture de chlore nécessaire au traitement de l'eau potable et de celle des piscines durant l'année 1993 (montant TTC compris entre 255 701 F et 345 000 F).

#### *2. Marchés de travaux*

- Avenant n° 1 au marché à commandes passé pour l'entretien des bâtiments communaux en 1992 et 1993 (lot n° 1 : terrassement, maçonnerie, carrelage) avec l'Entreprise SNCB (montant maximum porté de 1 000 000 F à 1 600 000 F).

- Avenant n° 1 au marché à commandes passé pour l'entretien des bâtiments communaux en 1992 et 1993 (lot n° 8 : revêtements de sols) avec l'Entreprise SOL'POSE (montant maximum porté de 350 000 F à 400 000 F).

- Avenant n° 2 au marché d'entretien des bâtiments communaux (revêtements de sols) pour changement de raison sociale de l'Entreprise qui devient SARL SATEC.

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise BTT pour les travaux de restructuration des installations scéniques de la grande salle du Nouveau Théâtre de Besançon (lot n° 1 : démolition, maçonnerie) (travaux supplémentaires pour un montant de 46 108,34 F).

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise MBM pour les travaux de restructuration des installations scéniques de la grande salle du Nouveau Théâtre de Besançon (lot n° 5 : menuiseries intérieures (montant des travaux supplémentaires : 15 892,40 F).

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise BELLOTTI pour l'aménagement d'une maison forestière pédagogique à Chailluz (lot n° 1 : démolition, gros-oeuvre) (montant des travaux supplémentaires : 37 758,91 F).

#### **b) Frais d'actes et de contentieux**

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 66 F en règlement d'une copie de procès-verbal (accident BOUHELIER – MASSONI).

- Versement à la SA BESANÇON EXPERTISE d'une somme de 1 465,90 F pour l'expertise de 8 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à Me LEVY, Avoué, d'une somme de 3 190,93 F à titre de frais et d'honoraires dans le cadre de l'affaire Ville de Besançon c/PRIEUR.

- Versement à Me GRACIANO, Avoué, d'une somme de 3 864,43 F correspondant à l'état de frais et émoluments dans l'affaire Ville de Besançon c/PRIEUR.

#### **c) Actions en justice**

- ZAC du Domaine de Château Galland : affaire FERRÉOL de Bregille - Belin c/Ville de Besançon - Requête tendant à obtenir du Tribunal Administratif l'annulation d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le PAZ de la ZAC Château Galland ainsi que son susris à exécution - Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire BOILLEAUT - MACIF c/Ville de Besançon - Chute d'arbre - Dommages de travaux publics - Requête de M. BOILLEAUT devant la juridiction administrative tendant à l'indemnisation de dommages résultant de travaux et ouvrages publics - Autorisation au Maire à défendre les intérêts de la Ville.

Dont acte.